



# Assemblée générale

Distr. générale  
8 janvier 2019

Soixante-treizième session  
Point 136 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2018

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/73/686)]

### 73/279. Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

*L'Assemblée générale,*

#### **I** **Prévisions budgétaires révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2018**

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> ;
3. *Approuve* le plan-programme biennal révisé du programme 15 (Développement économique et social en Afrique) pour la période 2018-2019, tel qu'il figure dans le rapport du Secrétaire général ;
4. *Approuve également* la création de sept postes (4 P-5, 1 P-4 et 2 P-3) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au titre de la section A du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;
5. *Approuve en outre* la suppression de sept postes (3 P-5, 2 P-4 et 2 P-3) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au titre de la section A du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

<sup>1</sup> A/73/400.

<sup>2</sup> A/73/478.



6. *Approuve* le reclassement d'un poste de classe P-5 à la classe P-4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au titre de la section A du chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

## II

### **Prévisions budgétaires révisées relatives à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve au titre du chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix)**

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>4</sup> ;
3. *Approuve* l'inscription d'un montant supplémentaire de 2 315 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel) pour l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve ;
4. *Ouvre* un crédit supplémentaire d'un montant de 2 315 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

## III

### **Demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone**

*Rappelant* sa résolution 58/284 du 8 avril 2004, la section VII de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004, la section II de sa résolution 59/294 du 22 juin 2005, la section XII de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010, la section IX de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011, la section I de sa résolution 67/246 du 24 décembre 2012, la section VII de sa résolution 70/248 A du 23 décembre 2015, la section III de sa résolution 71/272 A du 23 décembre 2016 et la section VIII de sa résolution 72/262 A du 24 décembre 2017,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de l'autorisation d'engagement de dépenses et la demande de subvention pour le Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone<sup>5</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>6</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>6</sup> ;
3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone ;
4. *Se félicite* que le Gouvernement sierra-léonais ait fourni au Tribunal spécial résiduel, y compris à son antenne de Freetown, un appui en nature et du personnel de sécurité ;

<sup>3</sup> A/73/402.

<sup>4</sup> A/73/492.

<sup>5</sup> A/73/379 et A/73/379/Corr.1.

<sup>6</sup> A/73/580.

5. *Se félicite* de l'appui fourni par plusieurs pays, notamment sous forme de contributions volontaires, de services dispensés à titre gracieux et d'aide en nature, pour l'hébergement des archives et des prisonniers du Tribunal spécial résiduel ;

6. *Se dit gravement préoccupée* par les difficultés financières que connaît le Tribunal spécial résiduel et, à cet égard, prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour obtenir des contributions volontaires, notamment en trouvant de nouveaux donateurs et en tenant des consultations régulières avec les principales parties prenantes, de mettre en œuvre des stratégies novatrices de collecte de fonds et de lui rendre compte de la question durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session ;

7. *Engage* tous les États Membres à verser des contributions volontaires pour le financement du Tribunal spécial résiduel ;

8. *Rappelle* les paragraphes 19, 20 et 22 c) du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer à analyser plus en détail les solutions concernant les modalités à long terme pour le Tribunal spécial résiduel en recensant les économies susceptibles d'être faites et les mesures supplémentaires pouvant être prises en ce qui concerne la transparence, le respect du principe de responsabilité et le rapport coût-efficacité pour ce qui est de l'utilisation de l'autorisation de dépenses, et de lui en rendre compte durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session ;

9. *Engage* le Tribunal spécial résiduel à œuvrer à l'achèvement de la numérisation complète des archives et à s'efforcer d'achever l'indexation et l'examen de tous les dossiers judiciaires avant la fin de 2019 ;

10. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses ne dépassant pas 2 537 000 dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement du Tribunal spécial résiduel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et le prie de lui rendre compte, durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session, des engagements qu'il aura contractés ;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux continue de fournir, moyennant remboursement, un appui logistique et administratif au Tribunal spécial résiduel, selon qu'il conviendra et sans préjudice du mandat de l'une ou l'autre entité ;

#### **IV**

##### **Subvention pour la composante internationale des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens**

*Rappelant* la section I de sa résolution [68/247 B](#) du 9 avril 2014, la section I de sa résolution [69/274 A](#) du 2 avril 2015, la section IV de sa résolution [70/248 A](#), la section II de sa résolution [71/272 A](#) et la section IX de sa résolution [72/262 A](#),

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la demande de subvention pour les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens<sup>7</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>8</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>7</sup> ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>8</sup> ;

<sup>7</sup> [A/73/331](#).

<sup>8</sup> [A/73/448](#).

3. *Réaffirme* qu'elle accorde un rang de priorité élevé aux travaux des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens ;

4. *Engage* les Chambres extraordinaires à prendre des mesures appropriées pour faire des économies et réaliser des gains d'efficacité, et à bien s'acquitter de leur mandat judiciaire d'une manière transparente, responsable et économique ;

5. *Prie* le Secrétaire général d'engager des consultations avec les Chambres extraordinaires et le Gouvernement cambodgien en vue de commencer à élaborer un cadre pour l'achèvement des travaux des Chambres extraordinaires, notamment en ce qui concerne la réduction des activités, et de déterminer les éventuelles fonctions résiduelles qui devront être exercées une fois le mandat achevé ;

6. *Autorise* le Secrétaire général à contracter des engagements d'un montant ne dépassant pas 7,5 millions de dollars pour compléter les contributions volontaires destinées au financement de la composante internationale des Chambres extraordinaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, et le prie de lui rendre compte dans son prochain rapport des engagements qu'il aura contractés ;

7. *Rappelle* le paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif, dans lequel celui-ci affirme à nouveau qu'il faut intensifier les activités de collecte de fonds, notamment en augmentant le nombre de donateurs, et engage tous les États Membres à verser de nouvelles contributions volontaires pour la composante internationale et la composante nationale des Chambres extraordinaires afin de leur permettre de s'acquitter rapidement de leur mandat ;

## V

### **Prévisions révisées relatives au Bureau de la Défenseuse des droits des victimes au titre des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 29B (Département de l'appui opérationnel) et 36 (Contributions du personnel)**

*Rappelant* sa résolution 71/297 du 30 juin 2017 et la section X de sa résolution 72/262 A,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>9</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>10</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>9</sup> ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>10</sup> ;

3. *Approuve* la transformation de quatre emplois de temporaire en postes [1 poste de sous-secrétaire général, 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)] au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

4. *Ouvre* un crédit supplémentaire d'un montant de 836 100 dollars (déduction faite des contributions du personnel) au titre des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) (772 500 dollars) et 29B (Département de l'appui opérationnel) (63 600 dollars) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

5. *Ouvre également* un crédit supplémentaire d'un montant de 94 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui sera imputé sur le fonds de réserve et compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des

<sup>9</sup> A/73/412.

<sup>10</sup> A/73/649.

recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

## VI

### État d'avancement de la gestion souple de l'espace de travail au Siège de l'Organisation des Nations Unies

*Rappelant* la section V de sa résolution 67/246, la section III de sa résolution 67/254 A du 12 avril 2013, la section IV de sa résolution 68/247 B, la section VII de sa résolution 69/274 A, la section XVI de sa résolution 71/272 A et la section XI de sa résolution 72/262 A,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>11</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>12</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>11</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>12</sup> ;
3. *Réaffirme* que les stratégies de gestion souple de l'espace de travail doivent avoir pour objectif d'améliorer la productivité et l'efficacité de l'Organisation, ainsi que le cadre de travail du personnel ;
4. *Réaffirme également* que l'aménagement des modalités de travail doit faire partie intégrante de toutes les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et prie le Secrétaire général de lui rendre compte dans son prochain rapport de la mise en œuvre de la gestion souple de l'espace de travail ;
5. *Rappelle* le paragraphe 11 de la section XI de sa résolution 72/262 A et prie à nouveau le Secrétaire général d'actualiser la circulaire qu'il a publiée sur les formules d'organisation du travail plus souples ;
6. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte qu'il soit pleinement donné suite à ses décisions et que tout se déroule conformément au plan de mise en œuvre du projet, tout en répondant aux besoins des fonctionnaires, en assurant leur bien-être et en veillant à la productivité ;
7. *Prie également* le Secrétaire général de poursuivre la mise en œuvre de stratégies de gestion souple de l'espace de travail à New York en 2019, le nombre de fonctionnaires par étage ne devant pas dépasser 140, et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session ;
8. *Note* que le coût effectif par étage partiel n'est pas sensiblement inférieur à celui par étage complet et prie le Secrétaire général de rechercher de nouvelles économies à cet égard et de lui en rendre compte dans son prochain rapport ;
9. *Se félicite* que la mise en œuvre des stratégies de gestion souple de l'espace de travail à New York ait permis de résilier les contrats de location de bureaux dans le bâtiment de la United Nations Federal Credit Union sis à Court Square Place (Long Island City) et dans les bâtiments sis au 300 East 42<sup>nd</sup> Street et 220 East 42<sup>nd</sup> Street (New York), et que le Secrétaire général n'ait pas l'intention de résilier d'autres contrats de location en 2019 ;
10. *Demande* au Secrétaire général d'envisager des solutions propres à garantir l'autofinancement du projet et de lui rendre compte à ce sujet dans le prochain rapport qu'il lui soumettra ;

<sup>11</sup> A/73/370 et A/73/370/Corr.1.

<sup>12</sup> A/73/635.

11. *Approuve*, pour l'équipe chargée du projet, le maintien de trois emplois de temporaire [1 P-5, 1 P-4 et 1 emploi d'agent des services généraux (Autres classes)] en 2019 ;
12. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses à hauteur de 12 700 600 dollars pour financer le coût du projet en 2019 ;
13. *Ouvre* un crédit de 6 586 600 dollars au titre de la composante 5 [Division de l'administration (New York)] du chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

## VII

### **Projet de mise aux normes parasismiques et de remplacement des équipements en fin de vie au siège de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok**

*Rappelant* la section XII de sa résolution 70/248 A, la section IV de sa résolution 71/272 A et la section XIII de sa résolution 72/262 A,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>13</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>14</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>13</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>14</sup> ;
3. *Prend note avec satisfaction* des efforts que continue de faire l'État thaïlandais, pays hôte, pour faciliter les travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok ;
4. *Salue* les mesures visant à faciliter la coopération avec le pays hôte et engage la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à poursuivre le dialogue sur les modalités de coopération ;
5. *Engage* le Secrétaire général à continuer de faire appel au savoir, aux technologies et aux moyens locaux à toutes les étapes du projet de construction, selon qu'il convient ;
6. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans retard et dans les limites du budget ;
7. *Souligne* que le Bureau des services centraux d'appui doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet de sorte que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;
8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre en compte les enseignements et les pratiques optimales dégagés des précédents projets de construction et de rénovation et, notamment, de tirer parti de l'expérience et du savoir-faire acquis lors de l'exécution d'autres grands projets d'équipement ;
9. *Rappelle* le paragraphe 11 de la section XIII de sa résolution 72/262 A et réaffirme que les montants des fonds de réserve non utilisés doivent être reportés

<sup>13</sup> A/73/327.

<sup>14</sup> A/73/425.

d'une année sur l'autre et que les soldes inutilisés doivent être restitués aux États Membres une fois le projet terminé, à savoir en 2023 ;

10. *Rappelle également* le paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour atténuer les risques liés au projet ;

11. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

12. *Rappelle* les paragraphes 9 et 10 du rapport du Comité consultatif et approuve le cahier des charges affiné du projet, y compris les locaux transitoires qui seront aménagés sur place et les nouvelles constructions qui sont proposées ;

13. *Rappelle également* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet des renseignements détaillés sur les futurs revenus locatifs résultant de la mise en œuvre de la stratégie relative aux locaux transitoires ;

14. *Rappelle en outre* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif, note avec préoccupation que des travaux essentiels, tels que la mise aux normes en matière de sécurité incendie et de sécurité des personnes, n'avaient pas été prévus et prie le Secrétaire général de veiller à ce que, à l'issue du projet, les bâtiments rénovés soient conformes aux normes et aux codes de construction applicables, notamment pour ce qui est des risques sismiques et de la sécurité au travail, dans le respect du calendrier et du budget qu'elle a approuvés ;

15. *Engage* le Secrétaire général à continuer de s'adapter avec souplesse aux changements dus à des facteurs internes ou externes pour que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du calendrier et du budget qu'elle a approuvés ;

16. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer des informations détaillées et actualisées sur le plan d'exécution des travaux relatifs à la sécurité incendie et à la sécurité des personnes dans le rapport sur l'état d'avancement du projet qu'il doit lui présenter à sa soixante-quatorzième session ;

17. *Approuve* la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de deux emplois de temporaire [1 emploi d'assistant informaticien (agent local) et 1 emploi d'administrateur chargé de la logistique et de la coordination (administrateur recruté sur le plan national)] dans l'équipe d'appui au projet au titre du chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

18. *Ouvre* un crédit de 4 484 500 dollars au titre des activités de projet pour 2019, dont 1 065 500 dollars au chapitre 19 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique) et 3 419 000 au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

## VIII

### **État d'avancement des travaux de rénovation de l'Africa Hall et des travaux de construction des nouveaux locaux à usage de bureaux à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba**

*Rappelant* sa résolution [56/270](#) du 27 mars 2002, la section IX de sa résolution [62/238](#) du 22 décembre 2007, la section I de sa résolution [63/263](#) du 24 décembre



2008, sa résolution [64/243](#) du 24 décembre 2009, la section III de sa résolution [65/259](#), la section VII de sa résolution [66/247](#), la section II de sa résolution [67/246](#), la section III de sa résolution [68/247 A](#) du 27 décembre 2013, la section V de sa résolution [69/262](#) du 29 décembre 2014, la section IX de sa résolution [70/248 A](#), la section V de sa résolution [71/272 A](#) et la section XII de sa résolution [72/262 A](#),

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>15</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>16</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>15</sup> ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>16</sup> ;
3. *Se félicite* que l'État éthiopien, pays hôte, continue de se mobiliser pour faciliter la construction de nouveaux locaux à usage de bureaux et la rénovation des installations de conférence, y compris l'Africa Hall, à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba ;
4. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'élaborer une stratégie de mobilisation des ressources durable, globale et utilisable au cas par cas en vue d'obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
5. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de continuer de s'employer à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;
6. *Engage* le Secrétaire général à continuer de faire appel au savoir, aux matériaux, aux technologies et aux moyens locaux aux fins de l'exécution du projet de construction et de rénovation à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba, selon qu'il convient ;
7. *Se félicite* de l'achèvement de la construction des nouveaux locaux à usage de bureaux (immeuble Le Zambèze) et des ouvrages connexes, et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec le pays hôte en vue d'assurer la bonne clôture du projet dans son ensemble ;
8. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général est résolu à veiller à ce que l'authenticité historique et architecturale de l'Africa Hall soit préservée lors des travaux de rénovation, et souligne qu'il importe de continuer à consulter les principales parties prenantes, notamment le Gouvernement du pays hôte, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour défendre l'objectif de préservation du patrimoine ;
9. *Prie* le Secrétaire général d'en faire davantage pour faire connaître dans le monde l'importance historique de l'Africa Hall et la place qu'il occupe dans le patrimoine africain, et pour cultiver des partenariats avec les institutions universitaires et les instituts de recherche régionaux et internationaux, notamment les universités et musées, spécialisés dans l'histoire et la culture de l'Afrique ;
10. *Rappelle* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de procéder à une estimation du nombre potentiel de visiteurs de

<sup>15</sup> [A/73/355](#).

<sup>16</sup> [A/73/616](#).



l'Africa Hall, de proposer différentes formules concernant les billets d'entrée en fonction du type de visiteurs, compte tenu de la capacité de payer, et d'élaborer une stratégie de communication plus aboutie, une fois achevée la rénovation de l'Africa Hall et de son centre des visiteurs, et de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

11. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints dans les délais prévus et dans les limites du budget ;

12. *Souligne* que le Bureau des services centraux d'appui doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet de sorte que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;

13. *Souligne également* que le Bureau des services de contrôle interne doit continuer d'exercer son contrôle sur la rénovation de l'Africa Hall, selon qu'il convient, et de rendre compte de ses principales constatations ;

14. *Engage* le Secrétaire général à continuer de collaborer avec le Comité des parties prenantes, le Conseil consultatif et le pays hôte pour assurer la coordination des efforts avec la Commission économique pour l'Afrique et le Bureau des services centraux d'appui et ainsi faciliter la bonne exécution du projet ;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour atténuer les risques et suivre de près le projet de rénovation de l'Africa Hall afin d'éviter tout nouveau retard ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de faire le point sur la gestion des principaux risques et les mesures d'atténuation prises en conséquence, en vue de respecter le calendrier qui a été approuvé pour le projet, d'éviter les dépassements de coûts et de faire en sorte que le projet soit exécuté dans le respect du cahier des charges, du calendrier et du budget qu'elle a approuvés, et lui demande de lui présenter des informations actualisées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

17. *Souligne* qu'il importe de tenir compte de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans la planification et l'exécution du projet et prie à cet égard le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet des informations sur les gains d'efficacité énergétique envisagés et sur les économies devant en résulter ;

18. *Engage* le Secrétaire général à prendre des mesures de prudence pour éviter tout dépassement des coûts, en contrôlant par exemple les frais de voyage, afin que les dépenses restent dans les limites du budget opérationnel prévu pour le projet, conformément aux dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation<sup>17</sup> ;

19. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce qu'à chaque étape du projet, les prévisions de dépenses soient fondées sur un examen approfondi et actualisé des besoins sur le terrain et lui demande de faire figurer des informations détaillées sur ce sujet dans ses prochains rapports sur l'état d'avancement du projet ;

20. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'état d'avancement des projets de construction et des travaux de rénovation des installations de conférence,

<sup>17</sup> ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2013/4/Amend.1.

y compris l'Africa Hall et le centre des visiteurs, en précisant notamment le montant des dépenses et de l'ensemble des coûts afférents au projet ;

21. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à collaborer avec le pays hôte et de faire le point sur le terrain proposé pour le parc de stationnement réservé aux visiteurs dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

22. *Approuve* l'ouverture d'un crédit de 8 931 100 dollars aux fins du projet pour 2019, dont 964 500 dollars au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique), 7 937 600 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) et 29 000 dollars au chapitre 34 (Sûreté et sécurité) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

## IX

### État d'avancement du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi

*Rappelant* la section XIV de sa résolution 72/262 A,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>18</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>19</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>18</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>19</sup> ;
3. *Constate* que le pays hôte joue un rôle de premier plan dans la construction et l'entretien des locaux occupés par l'Organisation des Nations Unies à Nairobi et souligne combien il importe de continuer de collaborer avec lui à cet égard ;
4. *Exprime sa gratitude* au pays hôte pour l'appui constant qu'il apporte à l'Office des Nations Unies à Nairobi et compte que le Secrétaire général continuera de collaborer avec lui, autant qu'il conviendra, comme cela a été le cas pour d'autres projets de construction de l'Office ;
5. *Engage* le Secrétaire général à continuer d'avoir recours, selon qu'il convient, au savoir, aux technologies, aux matériaux et aux moyens locaux, en particulier aux matériaux disponibles ou fabriqués sur place, lors du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi ;
6. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;
7. *Souligne* que le Bureau des services centraux d'appui doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;
8. *Prie* le Secrétaire général de prendre en compte, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui, les enseignements et les pratiques optimales dégagés des projets de construction et de rénovation du même ordre, pour ce qui est

<sup>18</sup> A/73/344.

<sup>19</sup> A/73/426.

de la planification, de la conception et de la mise en œuvre du projet de remplacement des bâtiments A à J ;

9. *Engage* le Secrétaire général à continuer de tout mettre en œuvre pour éviter toute erreur dans le calendrier d'exécution des travaux, compte tenu de l'incidence que de telles erreurs peuvent avoir sur les coûts et les délais d'achèvement du projet ;

10. *Prend note* des alinéas a) et d) du paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif et demande à recevoir une proposition actualisée, y compris des informations plus précises sur le cahier des charges, le montant total maximum du projet et la stratégie d'exécution ;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

12. *Approuve* la création de six emplois de temporaire (1 P-5, 1 P-3, 2 emplois d'administrateur recrutés sur le plan national et 2 emplois d'agent local) rattachés à l'équipe de gestion du projet et à l'équipe d'appui à Nairobi et d'un emploi de temporaire (P-3) à New York pour assurer la coordination du projet, dont le titulaire sera affecté au Service de la gestion des biens immobiliers au Siège et dont le coût sera partagé avec le projet de rénovation du bâtiment nord du siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

13. *Ouvre* un crédit de 6,595 millions de dollars, dont 765 500 dollars au chapitre 29H [Administration (Nairobi)] et 5 829 400 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

## X

### **Projet de rénovation du bâtiment nord du siège de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago**

*Rappelant* la section VII de sa résolution [69/274 A](#), la section VI de sa résolution [70/248 B](#) du 1<sup>er</sup> avril 2016 et la section V de sa résolution [72/262 A](#),

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>20</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>21</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>20</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>21</sup> ;
3. *Constate* que les pays hôtes jouent un rôle de premier plan dans la construction et l'entretien des locaux occupés par l'Organisation des Nations Unies et souligne combien il importe de continuer de collaborer avec eux à cet égard ;
4. *Remercie* l'État chilien, pays hôte, des efforts qu'il continue de faire pour appuyer et faciliter les travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

<sup>20</sup> [A/73/351](#).

<sup>21</sup> [A/73/457](#).

5. *Rappelle* le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer activement à obtenir des contributions volontaires et des contributions en nature auprès des États Membres, dans le strict respect des règles et règlements de l'Organisation, et de lui fournir des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport sur l'état d'avancement du projet ;

6. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

7. *Souligne* que le Bureau des services centraux d'appui doit continuer de prendre une part active à la supervision du projet afin que le contrôle des projets d'équipement soit centralisé, notamment pour ce qui est de la gestion des risques et de la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience ;

8. *Rappelle* le paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif, se félicite de l'intention manifestée par le Secrétaire général de prendre des mesures d'atténuation des risques liés au projet pendant la phase d'études techniques et le prie de faire le point des résultats de l'analyse selon la méthode de Monte Carlo dans le prochain rapport d'étape ;

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mettre au point une stratégie visant à assurer une utilisation rationnelle de l'énergie en redirigeant l'électricité produite vers les autres bâtiments du complexe de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et en transférant l'excédent éventuel au réseau national ;

10. *Rappelle* le paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif et note avec préoccupation que certains éléments essentiels, tels que le matériel de sûreté et de sécurité, n'avaient pas été pris en considération auparavant et prie le Secrétaire général de veiller à ce que, à l'issue du projet, les bâtiments rénovés soient conformes aux normes et aux codes de construction applicables, notamment pour ce qui est des dispositions en faveur des personnes handicapées en matière d'accessibilité et de technologie, de l'atténuation des risques sismiques et de la sécurité au travail ;

11. *Prie* le Secrétaire général de fournir des informations plus détaillées sur le projet de mise aux normes parasismiques dans ses prochains rapports sur la rénovation du bâtiment nord de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

12. *Rappelle* le paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'inscrire les dépenses afférentes aux voyages à une rubrique distincte afin d'assurer la transparence des ressources nécessaires ;

13. *Rappelle également* le paragraphe 28 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard,

a) Approuve le cahier des charges, le coût maximal et la stratégie d'exécution proposés pour le projet ;

b) Approuve également la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, de deux emplois de temporaire réservés à des agents locaux dans l'équipe spéciale de gestion du projet, au titre du chapitre 21 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

c) Prend note de la création proposée du poste de coordonnateur de projet (P-3), dont l'approbation est demandée dans le cadre du projet de remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi, et du financement conjoint de ce poste dans la limite des coûts de ces deux projets ;

d) Ouvre un crédit de 676 700 dollars pour le projet en 2019, dont 231 700 dollars au chapitre 21 (Développement économique en Amérique latine et dans les Caraïbes) et 445 000 dollars au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation, amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

e) Approuve la création d'un compte pluriannuel des travaux de construction en cours pour le projet ;

14. *Décide* de réduire de 50 000 dollars le coût des locaux transitoires ;

15. *Décide également* de réduire le coût maximum du projet compte tenu du paragraphe 14 ci-dessus ;

## XI

### Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

*Ayant examiné* le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019<sup>22</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>23</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 72/263 A à C du 24 décembre 2017 et 72/262 C et 72/266 B du 5 juillet 2018, et sa décision 72/558 du 5 juillet 2018,

1. *Réaffirme* le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987 et confirmé dans des résolutions ultérieures ;

2. *Prend acte* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme<sup>22</sup> ;

3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>23</sup> ;

4. *Approuve* une augmentation nette de 109 801 400 dollars des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2018-2019 et une diminution nette de 2 823 900 dollars des prévisions de recettes pour le même exercice, à répartir entre les chapitres des dépenses et des recettes, comme il est indiqué dans le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme ;

## XII

### Incidences financières afférentes à l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

*Rappelant* sa résolution 73/276 du 22 décembre 2018 relative à l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies,

1. *Rappelle* le paragraphe 22 du rapport du Comité consultatif<sup>24</sup>, décide d'approuver la création de deux postes de juriste (P-3), soit un à Genève et un à Nairobi, d'un poste d'assistant juridique [agent des services généraux (Autres classes)] à Genève et d'un poste d'assistant juridique [agent des services généraux (agent local)] à Nairobi en lieu et place d'emplois de temporaire, et décide de maintenir à New York les deux emplois de temporaire (1 emploi de juriste (P-3) et 1 emploi d'assistant juridique [agent des services généraux (Autres classes)]) ;

<sup>22</sup> A/73/493.

<sup>23</sup> A/73/625.

<sup>24</sup> A/73/428.

2. *Ouvre* un crédit supplémentaire d'un montant de 1 218 000 dollars, avant actualisation des coûts, dont 1 186 200 dollars au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et 31 800 dollars au chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) ;

3. *Ouvre également* un crédit de 178 600 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, qui sera compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

### XIII

#### Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève

*Rappelant* le titre XI de sa résolution 64/243, la section VII de sa résolution 66/247, la section V de sa résolution 68/247 A, les sections III et VII de sa résolution 69/262, la section X de sa résolution 70/248 A, la section XVIII de sa résolution 71/272 A et la section XVI de sa résolution 72/262 A,

*Ayant examiné* le cinquième rapport d'étape annuel du Secrétaire général sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève<sup>25</sup>, la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève<sup>26</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>27</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>25</sup> ;
2. *Prend également acte* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport<sup>26</sup> et approuve les recommandations qui y figurent ;
3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>27</sup> ;
4. *Se réjouit* que le Gouvernement suisse continue d'apporter son soutien au projet de construction à Genève ;
5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le plan patrimonial stratégique soit intégralement exécuté dans le respect du cahier des charges, du calendrier et du budget d'ensemble qu'elle a approuvés dans sa résolution 70/248 A ;
6. *Réaffirme* qu'elle approuve le cahier des charges et le calendrier d'exécution du plan stratégique patrimonial ainsi que le montant estimatif des dépenses, qui ne doit pas dépasser 836 500 000 francs suisses pour la période de 2014 à 2023 ;
7. *Insiste* sur le fait qu'un dispositif de gouvernance et de contrôle efficace et le respect de la transparence et du principe de responsabilité doivent occuper une place centrale dans la gestion du projet pour que les objectifs soient atteints sans retard et dans les limites du budget ;
8. *Se déclare préoccupée* par les risques accrus de retard dans l'exécution du projet et prie le Secrétaire général de prendre rapidement des mesures afin de les atténuer ;
9. *Prie* le Secrétaire général de faire tout son possible pour éviter que le budget augmente, en appliquant de bonnes méthodes de gestion, et de veiller à ce que

<sup>25</sup> A/73/395.

<sup>26</sup> A/73/157.

<sup>27</sup> A/73/576.

l'exécution du plan stratégique patrimonial soit achevée sans dépassement du budget approuvé et dans les délais prévus ;

10. *Prend note* des paragraphes 18 à 23 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas approuver l'installation d'un système de ventilation et de climatisation au Palais des Nations dans le cadre du plan stratégique patrimonial ;

11. *Félicite* l'Office des Nations Unies à Genève pour l'action qu'il mène en vue d'éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées, l'encourage à poursuivre dans cette voie et attend avec intérêt de recevoir des informations actualisées à ce sujet dans les prochains rapports d'étape du Secrétaire général ;

12. *Souligne* que les États Membres s'engagent à faire en sorte que le remboursement annuel des emprunts contractés auprès du pays hôte soit effectué intégralement et sans retard ;

13. *Décide* de continuer à utiliser le compte pluriannuel des travaux de construction en cours ouvert dans le cadre du budget ordinaire pour financer les dépenses afférentes au plan stratégique patrimonial en 2019 ;

14. *Décide* que, durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session, elle reprendra l'examen des modalités de mise en recouvrement des contributions destinées au plan stratégique patrimonial et étudiera la question de la monnaie qui servira au calcul des crédits à ouvrir et des montants à mettre en recouvrement, et prie le Secrétaire général de fournir des informations détaillées et à jour sur ces questions ;

15. *Décide* de revenir sur la question de l'ouverture d'un compte spécial pluriannuel pour le plan stratégique patrimonial durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session ;

16. *Remercie* les États Membres d'avoir versé des contributions volontaires pour financer le plan stratégique patrimonial et prie le Secrétaire général de continuer à les solliciter activement pour qu'ils versent des contributions volontaires et des contributions en nature, et de continuer également à chercher à obtenir des dons auprès d'entités privées, dans le plein respect des règles et règlements de l'Organisation et des accords concernant les dons au bénéfice du plan, de façon à réduire le montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres ;

17. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de continuer à envisager la possibilité d'inviter d'autres entités des Nations Unies à installer leurs bureaux au Palais des Nations une fois que celui-ci aura été rénové ;

18. *Affirme de nouveau* que tous les revenus locatifs et toutes les recettes provenant de la valorisation du patrimoine foncier dont l'Organisation est propriétaire à Genève seront inscrits au chapitre 2 des recettes (Recettes générales) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

19. *Prie une nouvelle fois* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pris tout le soin nécessaire des œuvres d'art, chefs-d'œuvre et autres cadeaux lors de la phase du plan stratégique patrimonial consacrée à l'étude technique et pendant les travaux de rénovation du Palais des Nations, et lui demande de coopérer avec les États Membres qui souhaitent s'occuper de ceux dont ils ont fait don ;

20. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que l'achat de matériel et de services pour les besoins du chantier se fasse dans le strict respect des règles et règlements en vigueur et des dispositions de ses résolutions régissant la passation des marchés de l'Organisation ;

21. *Rappelle* le paragraphe 16 de sa résolution [69/273](#) du 2 avril 2015, réaffirme qu'il importe que la passation des marchés se fasse de manière transparente



et prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe chargée du projet tienne pleinement compte des fournisseurs issus de pays en développement et de pays en transition lorsqu'elle passe des contrats, notamment de sous-traitance, et de l'informer des mesures qui sont prises pour augmenter les chances de ces fournisseurs d'emporter des marchés dans le cadre de l'exécution du plan stratégique patrimonial et des progrès accomplis à cet égard ;

22. *Décide* d'ouvrir, pour 2019, un crédit de 31 809 800 dollars, soit 30 123 900 francs suisses, au chapitre 33 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

#### XIV

#### **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

*Rappelant* la section XIX de sa résolution [71/272 A](#), la section VII de sa résolution [71/272 B](#) du 6 avril 2017, la section XXII de sa résolution [72/262 A](#), la section II de sa résolution [72/262 C](#) et sa décision [72/558](#),

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général<sup>28</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif<sup>29</sup>,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général<sup>28</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans ses rapports<sup>29</sup> ;
3. *Affirme* que les missions politiques spéciales jouent un rôle crucial dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ;
4. *Réaffirme sa volonté* d'examiner les modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales et les recommandations du Comité consultatif et se dit résolue à examiner la question en vue de prendre une décision, sans préjuger du résultat, durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session ;
5. *Espère* que les budgets des missions politiques spéciales seront examinés plus tôt dans le cadre du passage à un cycle budgétaire annuel et souligne qu'il importe que le Comité consultatif passe en revue les budgets de ces missions suffisamment à l'avance pour qu'elle ait le temps de prendre des décisions en connaissance de cause ;
6. *Prie* le Secrétaire général de présenter les projets de budget des missions politiques spéciales au plus tard durant la dernière semaine d'octobre ;
7. *Souligne* l'importance du financement qui constitue le fondement essentiel de la gouvernance de l'Organisation des Nations Unies ;
8. *Rappelle*, comme elle l'a déjà prescrit, que le recours aux consultants externes doit être limité au strict minimum et que l'Organisation doit mobiliser ses

<sup>28</sup> [A/73/352](#), [A/73/352/Corr.1](#), [A/73/352/Add.1](#), [A/73/352/Add.2](#), [A/73/352/Add.2/Corr.1](#), [A/73/352/Add.3](#), [A/73/352/Add.4](#), [A/73/352/Add.5](#), [A/73/352/Add.6](#), [A/73/352/Add.6/Corr.1](#) et [A/73/352/Add.6/Corr.2](#).

<sup>29</sup> [A/73/498](#), [A/73/498/Add.1](#), [A/73/498/Add.2](#), [A/73/498/Add.3](#), [A/73/498/Add.4](#), [A/73/498/Add.5](#) et [A/73/498/Add.6](#).

ressources internes pour les activités de base et les fonctions qui s'inscrivent dans la durée ;

9. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général étudie dans le détail les besoins en personnel civil de chaque mission politique spéciale afin, en particulier, de déterminer les possibilités de transformer les postes du Service mobile en postes d'agent recruté sur le plan national et d'améliorer le ratio entre le personnel des services organiques et le personnel d'appui, notamment en cas de révision importante du mandat ou du niveau des effectifs autorisés, de sorte que la structure des effectifs civils permette à la mission de s'acquitter efficacement de son mandat et soit conforme aux meilleures pratiques adoptées en matière de dotation en effectifs dans toutes les missions ;

10. *Souligne également* qu'il importe de mettre au point un système global de gestion de la performance et prie le Secrétaire général d'élaborer des indicateurs qualitatifs et quantitatifs pour aider les missions à mesurer les progrès accomplis dans l'exécution de leur mandat et de faire le point de la question dans son prochain rapport ;

11. *Rappelle* le paragraphe 55 du rapport du Comité consultatif<sup>30</sup> et prie le Secrétaire général d'examiner les fonctions du Bureau d'appui commun de Koweït et de présenter ses conclusions dans le prochain projet de budget ;

12. *Décide* de ne pas créer ni de supprimer de postes ou d'emplois de temporaire au Bureau d'appui commun de Koweït ;

#### **Groupe thématique I : envoyés, conseillers et représentants spéciaux ou personnels du Secrétaire général**

##### **Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre**

13. *Décide* d'approuver les ressources demandées par le Secrétaire général au titre des voyages pour le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre ;

##### **Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Soudan et le Soudan du Sud**

14. *Prend note* de l'intention du Secrétaire général d'étendre le domaine de compétence de son Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud à la région de la Corne de l'Afrique, et décide d'allouer le montant des ressources demandé pour le Bureau de l'Envoyé spécial ;

##### **Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs**

15. *Décide* d'approuver les ressources demandées par le Secrétaire général pour le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs ;

##### **Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Burundi**

16. *Accueille favorablement* l'œuvre de médiation que mène la Communauté d'Afrique de l'Est dans le cadre du dialogue interburundais en vue de régler les problèmes politiques, préconise la poursuite de cette action par la Communauté et engage la communauté internationale à continuer de fournir un appui en fonction des besoins ;

<sup>30</sup> A/73/498.

17. *Décide* de supprimer un poste temporaire de logisticien (P-3) ;

**Bureau de l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar**

18. *Décide* de réduire de moitié le montant des ressources demandées au titre des transports terrestres ;

**Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions, groupes d'experts et autres entités et mécanismes**

19. *Prend note* du paragraphe 20 du rapport du Comité consultatif<sup>31</sup> ;

20. *Rappelle* le paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général de fournir une justification claire de la corrélation entre l'augmentation du nombre d'années de service et la réduction éventuelle des risques de sécurité pour les membres des groupes d'experts ;

**Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée**

21. *Note* que le mandat du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée n'a pas été renouvelé et décide de ne pas approuver le projet de budget correspondant ;

**Application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité**

22. *Décide* d'appliquer un taux de vacance de 36,4 pour cent aux postes temporaires créés pour promouvoir l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, en date du 20 juillet 2015 ;

23. *Décide également* d'accepter la suppression d'un poste temporaire de la classe P-3 et d'un poste temporaire d'agent des services généraux, comme l'a proposé le Secrétaire général ;

**Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes**

24. *Rappelle* le paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif<sup>32</sup> et prie le Secrétaire général de faire figurer dans les prochains projets de budget toutes les propositions pertinentes concernant les structures organisationnelles, le niveau des effectifs et les ressources nécessaires, compte tenu de ce qui aura été constaté sur le terrain ;

25. *Décide* de créer un poste temporaire d'assistant (finances) et deux postes temporaires d'assistant (ressources humaines), réservés à des agents locaux qui seront basés à Bagdad ;

26. *Décide également* de réduire de 500 000 dollars le montant des ressources à allouer au titre des dépenses opérationnelles à l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes ;

<sup>31</sup> A/73/498/Add.2.

<sup>32</sup> A/73/498/Add.6.

**Groupe thématique III : bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions**

27. *Décide* de réduire de 3 pour cent le montant des ressources à allouer au titre des dépenses opérationnelles aux missions politiques spéciales relevant du groupe thématique III ;

**Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel**

28. *Rappelle* le paragraphe 5 de la section XIX de sa résolution 70/248 A et décide de ne pas supprimer un poste temporaire d'assistant (budget et finances) (agent local) jusqu'au 31 décembre 2019 et de le transformer en emploi de temporaire (autre que pour les réunions) ;

**Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie**

29. *Se félicite* des mesures prises par le Secrétaire général en prévision des élections qui se tiendront en 2020 ;

30. *Prend note* du paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif<sup>33</sup> et décide de créer les emplois de temporaire (autre que pour les réunions) suivants : deux emplois de spécialiste des affaires électorales (P-4), deux emplois d'observateur électoral adjoint (administrateur recruté sur le plan national) et un emploi d'assistant administratif (agent local) ;

**Mission d'appui des Nations Unies en Libye**

31. *Prend note* du paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif<sup>33</sup> et décide de ne pas supprimer les postes temporaires suivants : un poste de spécialiste des ressources humaines (administrateur recruté sur le plan national) et un poste d'assistant chargé des ressources humaines (agent local) ;

**Mission de vérification des Nations Unies en Colombie**

32. *Prend note avec satisfaction* des travaux de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie ;

**Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan**

33. *Décide* de réduire de 3 pour cent le montant des ressources à allouer à la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan au titre des dépenses opérationnelles ;

**Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq**

34. *Décide* de réduire de 3 pour cent le montant des ressources à allouer à la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq au titre des dépenses opérationnelles ;

35. *Prie instamment* le Secrétaire général de continuer de privilégier la solution consistant à transformer les postes existants en postes soumis à recrutement national chaque fois que possible, de renforcer les capacités locales de la Mission et de lui rendre compte de la question dans les prochains projets de budget ;

36. *Rappelle* le paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif<sup>34</sup> et souligne que l'appui administratif fourni par la Mission à l'Équipe d'enquêteurs des Nations

<sup>33</sup> A/73/498/Add.3.

<sup>34</sup> A/73/498/Add.5.

Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes doit donner lieu à remboursement ;

37. *Décide* de supprimer tous les postes qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, étaient vacants depuis plus de deux ans ;

38. *Prend note* du paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas créer trois postes temporaires de spécialiste des droits de l'homme (administrateur recruté sur le plan national) ;

39. *Rappelle* le paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas supprimer sept postes temporaires d'administrateur recruté sur le plan national ;

40. *Approuve*, pour les 36 missions politiques spéciales autorisées par elle ou par le Conseil de sécurité, un budget d'un montant global de 651 239 200 dollars, et un montant de 595 500 dollars pour la part du budget du Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) à financer par les missions politiques spéciales pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

41. *Approuve également* l'imputation d'un montant de 476 091 300 dollars sur le solde, d'un montant équivalent, des crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, compte tenu d'un dépassement de crédits estimé à 6 810 000 dollars en 2018 ;

42. *Décide* d'ouvrir, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution 41/213, un crédit supplémentaire de 182 553 400 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

43. *Décide également* d'ouvrir au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 un crédit d'un montant de 12 568 300 dollars, contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

## XV

### **Prévisions budgétaires révisées relatives au système des coordonnateurs résidents au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble)**

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>35</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>36</sup>,

*Réaffirmant* sa résolution 72/279 du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

*Soulignant à nouveau* que le système des coordonnateurs résidents doit disposer d'un financement suffisant, prévisible et durable pour pouvoir apporter à chaque situation une solution cohérente, efficace, efficiente et responsable dictée par les priorités et besoins de chaque pays, et rappelant les dispositions du paragraphe 10 de sa résolution 72/279,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>35</sup> ;

<sup>35</sup> A/73/424.

<sup>36</sup> A/73/579.

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>36</sup> ;

3. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à celle-ci qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées ;

4. *Réaffirme* l'article 153 de son règlement intérieur ;

5. *Réaffirme* que le système des coordonnateurs résidents doit rester axé sur le développement durable, l'objectif premier en étant l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, conformément au caractère intégré du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>37</sup>, aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ainsi qu'au principe de la direction et de l'appropriation nationales ;

6. *Se félicite* que le Secrétaire général se soit fermement engagé à réaffecter aux activités de développement, notamment à la coordination, les montants associés aux gains d'efficacité résultant de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et le prie de rendre compte de ces réaffectations selon les modalités convenues ;

7. *Se félicite* de la transparence avec laquelle le Secrétaire général a communiqué le budget global du système des coordonnateurs résidents, qui figure à l'annexe II de son rapport, et ne doute pas qu'il continuera, à l'avenir, de faire preuve de la même transparence lorsqu'il communiquera des projets de budget à titre informatif ;

8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le financement du système des coordonnateurs résidents ne pèse pas sur les ressources consacrées par ailleurs au développement et provenant des montants mis en recouvrement auprès des États Membres ;

9. *Se félicite* des contributions volontaires déjà versées au fonds d'affectation spéciale et incite les donateurs à en verser davantage, selon que de besoin ;

10. *Rappelle* le paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif et recommande au Secrétaire général d'administrer le fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>17</sup> ;

11. *Note* que les organes directeurs des organisations membres continueront d'approuver le montant de la contribution à verser par chaque organisation au titre de l'accord de partage des coûts ;

12. *Rappelle* le paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif et attend avec intérêt le rapport annuel que le Secrétaire général doit lui présenter en application de sa résolution 72/279 ;

13. *Prie* le Secrétaire général d'informer les États Membre des déficits de financement actuels et potentiels du système des coordonnateurs résidents ;

14. *Souligne* que tous les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires doivent être administrés et gérés avec la même rigueur que les postes inscrits au budget ordinaire ;

<sup>37</sup> Résolution 70/1.

15. *Se félicite* que le Secrétaire général se soit engagé à parvenir à l'équilibre géographique et à la parité des sexes parmi les coordonnateurs résidents et le prie de rendre compte, selon les modalités convenues, des progrès accomplis en ce sens ;

16. *Attend avec intérêt* la présentation en 2020, au Comité consultatif, à la Cinquième Commission et aux organes directeurs des entités membres du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, de la nouvelle formule de partage des coûts applicable à partir de 2021, selon laquelle les contributions seront fonction de la participation de chaque organisme, à proportion des services utilisés ;

17. *Ouvre* un crédit supplémentaire d'un montant de 13 571 800 dollars sous forme de subvention destinée au fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées en 2019 au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, et prie le Secrétaire général de rendre compte de l'utilisation qui en est faite ;

## XVI

### **Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2018**

*Ayant examiné* l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 de son règlement intérieur<sup>38</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>39</sup>,

1. *Rappelle* sa résolution 73/273 du 22 décembre 2018 ;
2. *Prend acte* de l'état présenté par le Secrétaire général<sup>38</sup> ;
3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>39</sup> ;

## XVII

### **Progiciel de gestion intégré (Umoja)**

*Rappelant* la section II de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006, la section II de sa résolution 63/262 du 24 décembre 2008, sa résolution 64/243, la section II.A de sa résolution 65/259, sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011, la section III de sa résolution 66/263 du 21 juin 2012, la section III de sa résolution 67/246, sa résolution 68/246 du 27 décembre 2013, les sections IV et VI de sa résolution 69/274 A, la section XVII de sa résolution 70/248 A, la section XIV de sa résolution 71/272 A et la section XXI de sa résolution 72/262 A,

*Ayant examiné* le dixième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré<sup>40</sup>, la note du Secrétaire général transmettant le septième rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur la mise en service du progiciel de gestion intégré<sup>41</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>42</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>41</sup> et de la note du Secrétaire général<sup>41</sup> ;
2. *Prend également acte* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport<sup>41</sup> et approuve les recommandations qui y figurent ;

<sup>38</sup> A/C.5/73/2.

<sup>39</sup> A/73/446.

<sup>40</sup> A/73/389.

<sup>41</sup> A/73/169.

<sup>42</sup> A/73/607.



3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>42</sup> ;

4. *Appelle l'attention* sur les investissements faits par les États Membres et constate avec préoccupation que le montant total des prévisions de dépenses au titre du projet Umoja a plus que doublé, passant de 248,3 millions de dollars en 2007 à 543,96 millions de dollars en 2019, et que le coût complet a été revu à la hausse en 2018 et devrait se chiffrer à 1,414 milliard de dollars d'ici à 2030 ;

5. *Prend note* de la conclusion formulée par le Comité des commissaires aux comptes au paragraphe 1 du résumé de son rapport, selon laquelle Umoja reste un outil essentiel pour la réforme et la modernisation de l'administration de l'Organisation des Nations Unies ;

6. *Réaffirme* que le succès de la mise en service d'Umoja exige l'appui et l'adhésion complets de la haute direction et une coopération étroite et continue avec les principales parties prenantes et prie le Secrétaire général de veiller à obtenir ces éléments au moyen des mécanismes de responsabilisation et de gestion de la performance, surtout au niveau de la haute direction ;

7. *Se félicite* qu'Umoja soit utilisé par 46 500 membres du personnel répartis dans 420 sites et note qu'il s'agit là d'une réalisation majeure ;

8. *Salue* les progrès accomplis en vue de l'achèvement de la mise en service d'Umoja et de la diminution parallèle des incidents liés au logiciel ;

9. *Déplore* les retards intervenus dans la mise en service intégrale d'Umoja-Extension 2 et prie à cet égard le Secrétaire général de continuer à exécuter le projet dans le respect du budget et du calendrier approuvés et de lui rendre compte en détail de l'achèvement de la mise en exploitation d'Umoja au plus tard à sa soixante-quatorzième session ;

10. *Rappelle* les paragraphes 10 et 29 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, réaffirme qu'il faut que le projet soit planifié et géré de façon rigoureuse pour que la mise en service d'Umoja se déroule conformément au calendrier, sans nouvelle interruption ni nouveau retard, et demande que le prochain rapport d'étape donne des informations actualisées complètes sur les derniers éléments du projet de gestion de la chaîne d'approvisionnement ;

11. *Prie* le Secrétaire général de faire le point, dans son prochain rapport d'étape, des progrès accomplis en ce qui concerne l'achèvement du projet et des dépenses engagées ;

12. *Prie également* le Secrétaire général, dans le cadre du plan de déploiement d'Umoja, de veiller à ce que l'Organisation soit prête à tirer profit des changements apportés à ses modes de fonctionnement afin d'éviter d'avoir à faire face à des répercussions imprévues et à mener d'autres examens de l'exécution du projet, qui pourraient entraîner des changements par rapport aux éléments qui avaient été prévus et une dérive des coûts et remettre en cause les avantages escomptés ;

13. *Rappelle* les paragraphes 16 et 17 du rapport du Comité consultatif, prie instamment le Secrétaire général d'achever à titre prioritaire l'établissement d'un plan de valorisation des avantages réaliste et de rassembler en toute transparence des informations sur les avantages qualitatifs et quantitatifs qu'Umoja a permis d'obtenir, en tenant pleinement compte des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, et le prie de lui rendre compte de la question dans son prochain rapport d'étape, sans porter préjudice aux procédures budgétaires établies ni aux prérogatives

de la Cinquième Commission, qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;

14. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'utiliser, lors de l'élaboration de plans de valorisation des avantages réalistes pour les entités responsables, une méthode applicable à toutes, de donner des précisions sur les avantages tant qualitatifs que quantitatifs ainsi que sur les hypothèses et les processus sur lesquels repose la valorisation des avantages et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session ;

15. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de renforcer les capacités et de consolider le savoir-faire interne nécessaire à l'exploitation du progiciel de gestion intégré afin que le savoir-faire des consultants soit transmis au personnel affecté aux programmes et au projet, ce qui permettrait de conserver les connaissances acquises au sein de l'Organisation, d'être moins tributaire des services de consultant et de réduire les coûts qui y sont associés, lesquels représentent une proportion importante des coûts du projet, et le prie de présenter des informations détaillées à ce sujet dans son prochain rapport ;

16. *Rappelle* le paragraphe 26 du rapport du Comité consultatif et prie le Secrétaire général d'exposer de façon détaillée dans son prochain rapport d'étape la manière dont l'équipe Umoja sera intégrée aux services du Secrétariat, y compris les mesures visant à garantir que le projet Umoja repose sur un modèle de fonctionnement viable ;

17. *Réaffirme* qu'il importe de disposer véritablement d'une formation de qualité pour faciliter l'exploitation d'Umoja, prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les cadres supérieurs adoptent une stratégie globale et pérenne concernant la formation et le renforcement des capacités dans leurs unités administratives et à ce que l'ensemble des utilisateurs soient bien formés avant la mise en service de toute fonctionnalité et, à cet égard, le prie d'adopter des indicateurs de succès qualitatifs et quantitatifs qui permettent d'évaluer l'utilité de la formation reçue ;

18. *Prend note* des mesures qui ont été prises jusqu'à présent pour remédier à l'insuffisance de la formation, y compris le lancement d'une nouvelle plateforme d'apprentissage en ligne, et prie le Secrétaire général de fournir plus d'informations sur le rapport coût-efficacité et l'efficacité de la stratégie de formation révisée et de la nouvelle plateforme dans son prochain rapport ;

19. *Réaffirme* qu'il importe de continuer à apporter des améliorations et à contrôler les changements à mesure que le projet avance, dans le respect du calendrier et du budget approuvés ;

20. *Prie* le Secrétaire général d'atteindre les objectifs du projet et d'achever la mise en service du progiciel en décembre 2019 au plus tard ;

21. *Souligne* qu'il importe de continuer à tenir pleinement compte des enseignements tirés des précédentes étapes de la mise en service du progiciel lors de la préparation des étapes suivantes, afin que celles-ci se déroulent plus aisément et n'exigent pas de lourdes mesures de stabilisation qui entraîneraient de nouveaux retards, une augmentation des coûts et d'autres risques, et engage le Secrétaire général à prendre en considération les enseignements tirés de l'expérience dans la planification et les préparatifs de toutes les étapes du projet ;

22. *Note* qu'une meilleure coordination s'impose entre le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Bureau de l'informatique et des communications et le Bureau Umoja et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour désactiver immédiatement l'accès à Umoja de tous les fonctionnaires retraités et de

tous les membres du personnel ayant quitté l'Organisation, à l'exception de l'accès aux fonctions rassemblées dans le portail Umoja-Personnel, selon que de besoin ;

23. *Note* les mesures prises par le Secrétaire général pour estimer les coûts indirects et le coût complet d'Umoja et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à actualiser l'étude de viabilité consacrée à Umoja, d'affiner les estimations relatives au coût complet, de fournir des informations détaillées sur les besoins relatifs à la maintenance après le déploiement complet des modules composant Umoja-Extension 2 et de lui faire rapport à ce sujet durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session ;

24. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de tout faire pour éliminer les dépassements de crédits en obtenant des gains d'efficacité et en gérant le projet de façon avisée et d'éviter toute nouvelle révision à la hausse du budget au cours des dernières phases du projet, qui mèneront au déploiement intégral d'Umoja ;

25. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts, dans les négociations avec les fournisseurs liés à Umoja, y compris les fournisseurs de logiciels de gestion intégrés, afin d'assurer à l'Organisation un bon rapport coût-efficacité et le meilleur rapport qualité-prix en ce qui concerne les achats effectués dans le cadre d'Umoja ;

26. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que tous les contrats de services liés à Umoja soient passés dans le strict respect des principes généraux applicables aux achats énoncés dans les dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière et d'étudier dans ce cadre la possibilité d'attribuer un marché à plusieurs fournisseurs, de façon à mieux faire jouer la concurrence entre les fournisseurs retenus ;

27. *Note* que toutes les composantes d'Umoja-Extension 2 seront déployées avant la fin de 2019 et prie le Secrétaire général d'examiner, à partir de 2019, la possibilité de déclasser le poste de Sous-Secrétaire général ;

28. *Approuve* les crédits demandés au titre du projet dans le dixième rapport d'étape pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2019, qui se chiffrent à 15 515 600 dollars ;

### **Budget-programme**

29. *Approuve* un montant de 2 138 800 dollars au titre de la composante 1 (Bureau du Secrétaire général adjoint) du chapitre 29A (Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, correspondant à la part supplémentaire imputée au budget ordinaire du coût du projet Umoja jusqu'au 31 décembre 2019 ;

### **Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

30. *Prend note* du fait qu'un montant de 9 757 200 dollars sera demandé dans le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 ;

### **Ressources extrabudgétaires**

31. *Note* que, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, des dépenses d'un montant de 3 619 600 dollars seront financées au moyen de ressources extrabudgétaires ;

**XVIII****Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième sessions, ainsi qu'à sa vingt-huitième session extraordinaire**

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>43</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif<sup>44</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>43</sup> ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport<sup>44</sup> ;
3. *Approuve* la création, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un poste temporaire de classe P-3 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) du budget-programme de l'exercice 2018-2019 ;
4. *Ouvre* un crédit supplémentaire d'un montant de 27 940 000 dollars, dont 1 406 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 11 120 400 dollars au chapitre 8 (Affaires juridiques), 15 232 500 dollars au chapitre 24 (Droits de l'homme), 180 700 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)] du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;
5. *Ouvre également* un crédit de 60 000 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019, compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

**XIX****Fonds de réserve**

*Note* que le solde du fonds de réserve s'établit à 110 900 dollars.

*65<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2018*

---

<sup>43</sup> [A/73/477](#) et [A/73/477/Corr.1](#).

<sup>44</sup> [A/73/637](#).